

Commune de

CHADELEUF

12, rue du Mont-Mouchet

63320 - CHADELEUF

Tél / Fax : 04 73 96 21 67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice : 10
présents : 8
votants : 8

Le 10 septembre 2010, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de CHADELEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre SAUVANT, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2010.

Présents : Jean-Pierre SAUVANT, Michelle LAURENT, Hervé MALGAT, Claudette GUARDIOLA, Olivier CHATARD, Patrice COURTY, Christian DUMAS et Odile JACQUOUTON.

Absentes : Yolande COURRET et Karine MARINGOLO

Mme Odile JACQUOUTON a été élue secrétaire.

**Objet : plan de zonage
d'assainissement :
approbation du rapport et
des conclusions du
commissaire - enquêteur**

Le maire rappelle au conseil que le plan de zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique du samedi 17 juillet au lundi 16 août 2010.

Le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur étant parvenus en mairie, le maire invite les conseillers à se prononcer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve le rapport, les conclusions et le plan de zonage sans aucune modification.

Pour copie conforme. En mairie, le 13 septembre 2010.

Le maire

J.P. SAUVANT

Certifié en double

publié ou notifié

Le 22 SEP. 2010



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

17 SEP. 2010





COMMUNE DE CHADELEUF



ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

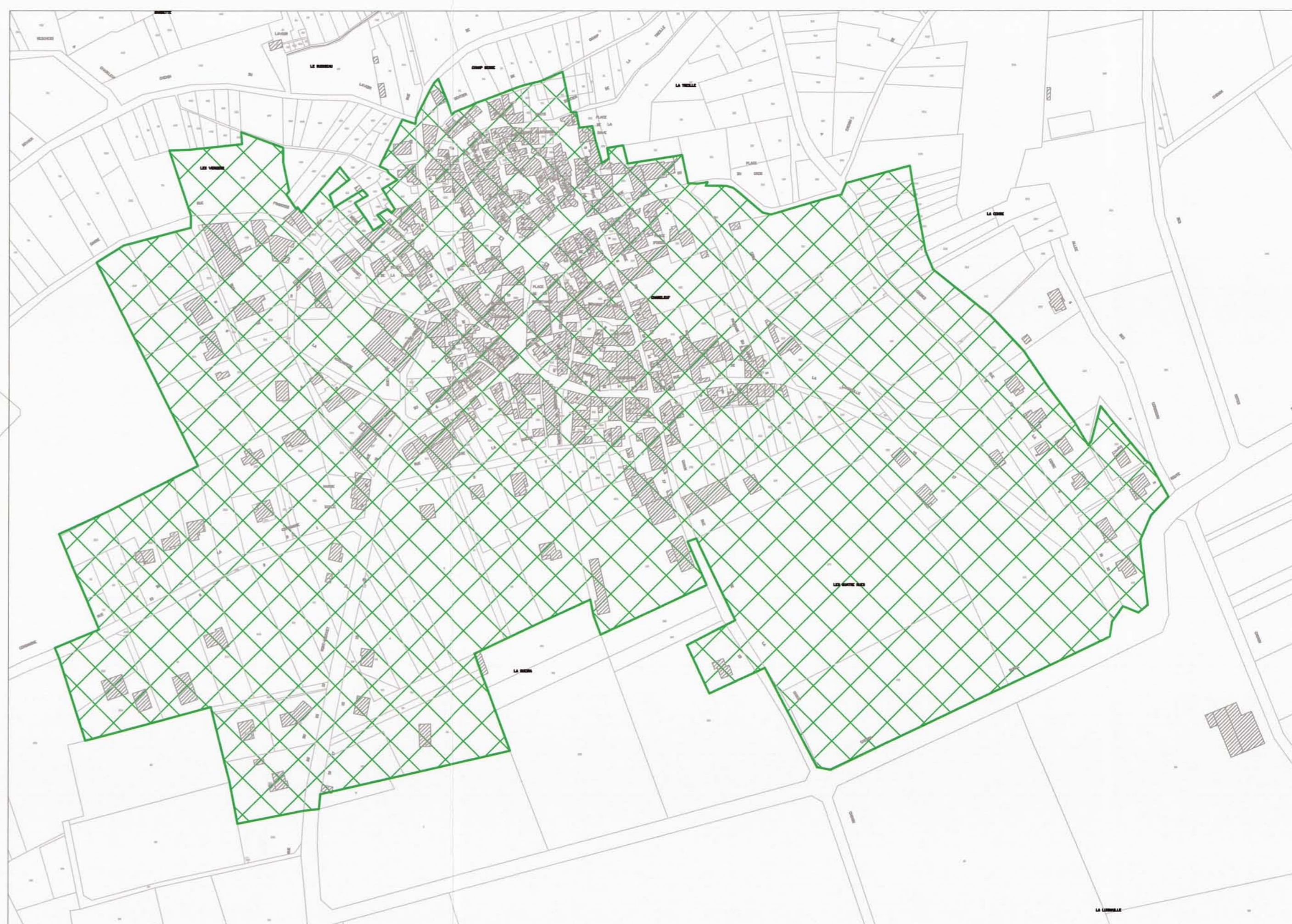
Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif



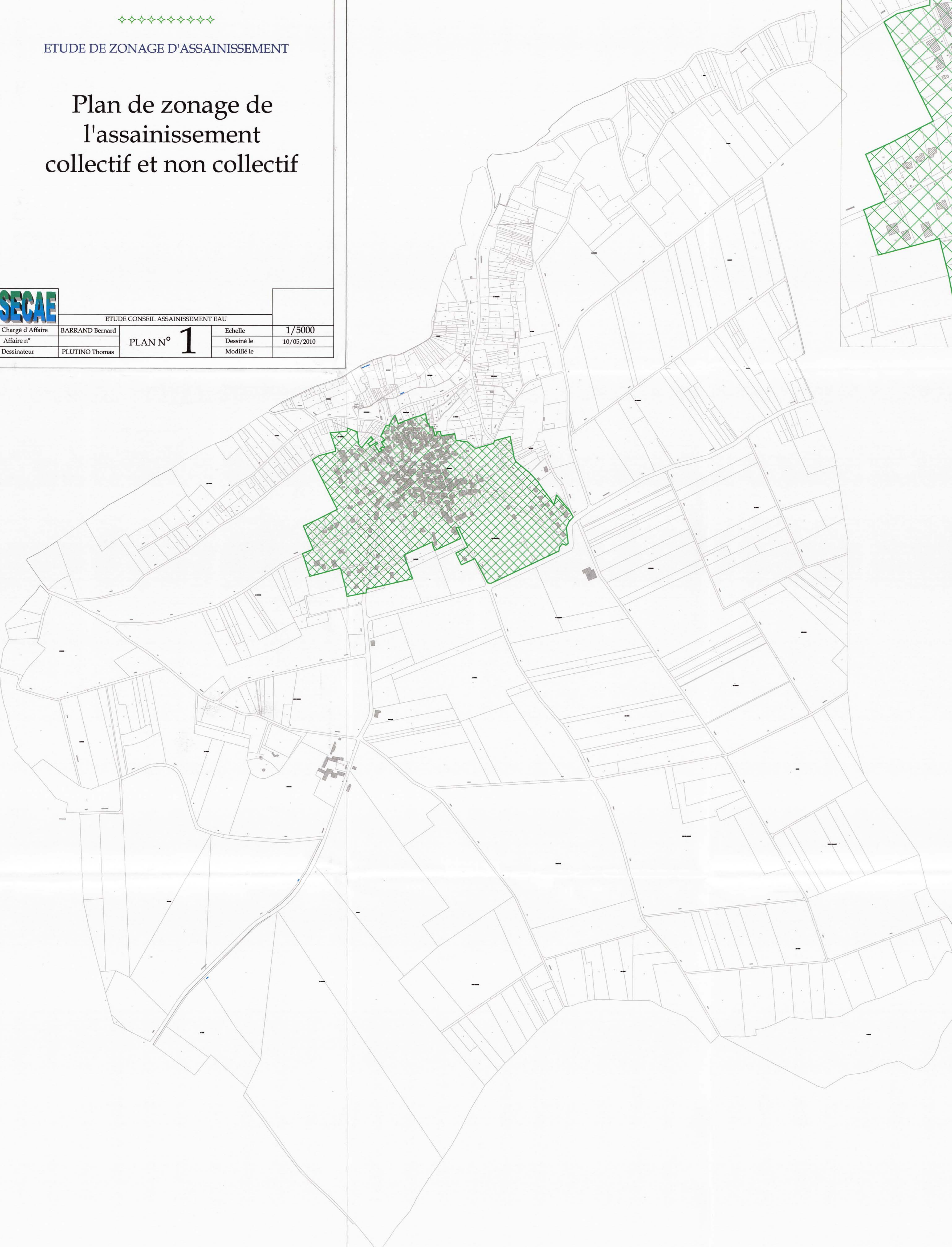
ETUDE CONSEIL ASSAINISSEMENT EAU

Chargé d'Affaire	BARRAND Bernard	Echelle	1/5000
Affaire n°		Dessiné le	10/05/2010
Dessinateur	PLUTINO Thomas	Modifié le	

PLAN N° 1



ECHELLE : 1/2500



LEGENDE

 Assainissement collectif (existant ou futur)

Toute habitation située à l'extérieur des zones d'assainissement collectif relève de l'assainissement non collectif*

*Dispositif d'assainissement réalisé en domaine privé à la charge du propriétaire et, dans la plupart des cas, selon les techniques de l'assainissement individuel